



DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AUX COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME Cedex
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 20 53 22

NS/ 2026 – A n° 041

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

- ☐ Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.9, L.272-1 et 272-2,
- ☐ Vu Le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- ☐ Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales,
- ☐ Vu la délibération n° 2026.04.067 du 23 avril 2026 portant élection du président de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la composition des commissions consultatives paritaires, suite au renouvellement de l'assemblée délibérante,

ARRETE

Article 1^{er} – Sont désignés membres titulaires et suppléants des commissions consultatives paritaires représentant l'établissement, les personnes dont le nom suit :

Représentants titulaires

- Monsieur Eric BIOJOUT, Président
- Madame Isabelle MOUFFLET

Représentants suppléants

- Monsieur Michel GOMEZ
- Monsieur Yannick PERONNET

Article 2 – En cas d'empêchement de son président, la commission consultative paritaire est présidée par Madame Isabelle MOUFFLET, 1^{ère} Vice-Présidente, membre du bureau.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ANGOULEME, le 11 mai 2026
Le Président,

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 21 MAI 2026
Publié ou notifié,
Le 21 MAI 2026

Xavier BONNEFONT